

# Le label ISR va faire peau neuve



© 2023 Les Echos Publishing

Créé en 2016, le Label ISR est devenu un outil incontournable dans l'univers de la finance durable. Près de 1 200 fonds d'investissement français ont d'ailleurs été estampillés depuis sa création. Mais après avoir accumulé les critiques (méthode d'analyse extra-financière contestée, pas d'exclusion de certaines sources d'énergie carbonées...), le Comité du Label va initier sa refonte. Une refonte qui va reposer sur trois grands axes.

## 1- Une sélectivité renforcée

La sélectivité sera réhaussée. Concrètement, la définition de l'univers d'investissement initial sera plus stricte. Par ailleurs, les notations ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs de fonds devront prendre en compte au minimum pour 20 % chacune des trois dimensions E, S et G pour garantir l'équilibre des portefeuilles sur les trois piliers. Des exclusions sont proposées en matière d'environnement (charbon, fossiles non conventionnels notamment), dans le domaine social (droits humains, armements controversés, tabac) et en matière de gouvernance (lutte anti-blanchiment, financement du terrorisme, coopération fiscale). Enfin, des propositions sont faites pour rendre plus opérationnels et contraignants les outils des démarches ESG en matière de gestion des controverses, de politique d'engagement

partenarial et de vote.

## **2- Une mesure d'impact**

Autre proposition, les fonds labellisés devront mesurer l'effet de leurs investissements sur l'environnement, le domaine social et la gouvernance. À cette fin, ils devront analyser tous les potentiels effets négatifs de chaque entreprise sur l'ensemble des thématiques prioritaires de cette réglementation.

## **3- L'intégration d'une politique climat**

La réduction des conséquences climatiques négatives des portefeuilles sera un objectif généralisé. Sachant que ces conséquences seront systématiquement mesurées. En outre, une vigilance renforcée sera appliquée aux entreprises des secteurs à forts enjeux climatiques afin de s'assurer qu'elles ont bien un plan de transition cohérent avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Par ailleurs, le Comité du Label propose également un calendrier de mise en œuvre progressive du nouveau référentiel, recommandant notamment une période de transition d'un an à compter de la publication du référentiel définitif validé par les pouvoirs publics pour les fonds qui sont actuellement labellisés, et de seulement quelques mois pour les nouveaux fonds.

À noter qu'une consultation est ouverte du 18 avril au 31 mai 2023, pour recueillir les observations sur les évolutions proposées par le Comité du Label. Après analyse des commentaires reçus, le Comité publiera ses propositions définitives d'évolution du référentiel, qui seront ensuite soumises à l'approbation du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

